



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

2025.53

PROCEDURE ADAPTEE « RELANCE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX » ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA11,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société IMEDIS SAS est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché Relance Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société IMEDIS SAS, sise 56 rue Sadi Carnot – 92000 NANTERRE, représentée par Madame Elsa DUMAS en sa qualité d'assistante de Direction.

Article 2 :

De préciser que le montant totale maximum du marché pour toute sa durée s'élève en euros à 80 000 € H.T. soit 96 000 € T.T.C.

De préciser que le montant forfaitaire du marché s'élève en euros à 9 049.50 € H.T. soit 10 859,40 € T.T.C.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

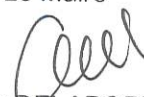
Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 22 octobre 2025.



Le Maire


Olivier DELAPORTE

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251024-2025-53-AR
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n°2025.53 du 22 octobre 2025